

Attestation de 50 mètres nage libre pour l'obtention de l'attestation spéciale passagers délivrée par une personne titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif, option activités de la natation

Références réglementaires :

[Article 3](#) et [A4231-17-1](#) de l'[arrêté du 27 avril 2022](#) relatif aux qualifications des équipages et à la conduite des bateaux de commerce en navigation intérieure :

w) " **Attestation spéciale passager** " : attestation pour les personnes travaillant à bord d'un bateau qui est qualifiée pour prendre des mesures dans les situations d'urgence à bord de bateaux de moins de treize passagers.

c) Une attestation de 50 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif, option activités de la natation.

Ce test est obligatoire pour l'obtention de l'attestation spéciale passagers.

Date du test :

Nom du candidat :

Prénom du candidat :

Aptitudes vérifiées et acquises : (cocher les cases correspondantes) :

- 50 mètres nage libre, départ plongé.

- Récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur.

Résultat du test satisfaisant

Résultat du test non satisfaisant

Personne ayant fait passer le test :

Titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif, option activités de la natation.

Nom :

Prénom :

Signature et tampon :